



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240521-2024_064-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-064

Réf : AUTRES
COMPETENCE

Objet : Tarif 5h et
service Camping-car
Park

Date de convocation :
16/05/2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)***
- ***BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Depuis le 1er avril 2022, la Municipalité de Lamalou les Bains a mis en gestion l'aire de camping-car à la société Camping-car Park.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-021 relative à la création d'une aire de stationnement pour les camping-cars sur les hauteurs du quartier de Capimont affectée aux curistes et touristes de passage et les tarifs qui ont été délibérés. Monsieur le maire propose la création d'un tarif pour les services et les durées inférieures à 5h pour la saison 2024.

Monsieur le maire propose la mise en place pour les camping-cars de passage qui souhaitent uniquement vidanger et bénéficier des services sur un temps court d'un tarif à 6€ les 5h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'un tarif de 6€ pour les services et les durées inférieures à 5h.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

